



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2021/12-0231
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Services Techniques	OBJET : Attribution d'une subvention à Patrimoine Atlantique dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux - Opération 2 située « Domaine de Mont-Alma » <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 – Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2021-02-0018 en date du 22 février 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 24 novembre 2021,

Considérant le dossier déposé par Patrimoine Atlantique pour la demande détaillée ci-dessous,

Décide d'attribuer une subvention à Patrimoine Atlantique sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production de logements sociaux suivants :

- Opération située « Domaine de Mont-Alma » – Mont-de-Marsan (4 PLAI et 5PLUS)
- Montant de la subvention : 18 000€ (2 000€ par logement)

Précise que les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération,
- le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,

Fait à Mont de Marsan, le 6 décembre 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021



ID : 040-244000808-20211206-2021_12_0231-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
- (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).